

C
CÔTE

CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET ANTICORRUPTION



AVRIL 2023

OBJET DU CODE ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent code de conduite mentionne les valeurs de l'entreprise, l'éthique à adopter et les droits et obligations des employés. Dans ce cadre, il a été annexé au règlement intérieur.

Il accompagne chaque collaborateur dans la prise de décision, la pratique professionnelle et les méthodes de gestion au quotidien. C'est un exposé pratique des grands principes qui doivent guider l'action de tous les collaborateurs de la société.

Le Code est destiné à tous les employés de la société Côte, en France et de par le monde. Les principes et les règles édictés dans le Code doivent également être étendus à, et respectés par, nos fournisseurs, clients et partenaires d'affaires (intermédiaires) avec lesquels notre société entretient une relation établie. Pour ces derniers, les collaborateurs doivent veiller à ce que, dans la mesure du possible, les dispositions du présent Code ou à défaut des dispositions a minima équivalentes soient appliquées.

Nous devons tous prendre connaissance et comprendre les règles édictées dans le Code. Les managers doivent s'assurer que les membres de leurs équipes connaissent et comprennent toutes les règles du Code. Au moindre doute, nous sommes tous en droits de demander des conseils aux spécialistes dans les cas où nous aurions des questions sur la mise en œuvre des règles du Code (hiérarchie, membre du contrôle interne).

Tout manquement au Code peut être signalé selon les dispositions de notre procédure de lanceur d'alerte.

Nous attachons une importance capitale au respect par tous de notre éthique et de nos valeurs. Nous serons intransigeants sur le respect de notre Code : Les comportements y contrevenant et les défauts de coopération dans le cadre d'un contrôle seront sévèrement sanctionnés. Tout manquement pourra donner lieu à la mise en œuvre de plusieurs actions cumulatives ou non (action disciplinaire, action pénale, action en restitution et/ou remboursement des fonds ou actifs obtenus du fait d'un manquement aux règles du code, ...).

Les définitions juridiques complètes des termes utilisés dans le présent code sont données en annexes.

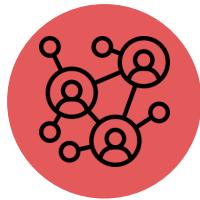
SOMMAIRE



Le respect des lois & des droits 4



Conscience environnementale & Respect de l'environnement 5



Le respect des personnes, Implication & Responsabilités 6



Respect des règles de bonne conduite à l'égard de la société 7



Santé, Sécurité, Hygiène, Radioprotection, Sûreté 8



Confidentialité, Respect de la propriété intellectuelle des biens et des données 9



Loyauté, Équité, Éthique, Respect des affaires 10

Définitions 15



LE RESPECT DES LOIS ET DES DROITS

De quoi s'agit-il ?

Côte met un point d'honneur à ne tolérer aucune conduite qui contribue, de manière directe ou indirecte, à méconnaître les normes nationales ou internationales.

Notamment, Côte respecte et promeut les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ainsi que la Convention des Nations unies contre la corruption.

Points de vigilance

Les activités Côte sont soumises aux législations françaises et peuvent être soumises aux législations étrangères soit en raison de l'application du droit local lorsque les activités sont conduites dans les pays concernés, soit en raison de l'application extraterritoriale de certaines législations.

Chaque collaborateur est tenu de respecter toutes les lois et normes nationales et internationales applicables à ses activités. Les règles les plus sévères entre le code et les législations doivent toujours être strictement appliquées.

La conduite à tenir

Il convient de vous poser les questions suivantes :

- Mes actions sont-elles légales ?
- Mes actions sont-elles en ligne avec les valeurs et règles de l'entreprise ?
- Mes actions sont-elles conformes aux règles inscrites dans ce Code de conduite ?
- Pourrais-je justifier mes actions auprès de ma hiérarchie ?
- Serais-je à l'aise si mes actions étaient rendues publiques en interne et en externe ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « non » ou s'il existe un doute, le bon réflexe doit être de consulter les personnes susceptibles d'expliquer et d'apporter une aide : la hiérarchie, les spécialistes du domaine.



CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

De quoi s'agit-il ?

Côte considère la protection de l'environnement comme une priorité et l'affaire de tous et est, à ce titre, attaché au strict respect des réglementations pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution et les nuisances.

Points de vigilance

La législation et la réglementation en matière de protection des milieux physiques (eau, air), espaces naturels (mer, forêt) et patrimoine naturel doivent être strictement respectées.

Doivent également être strictement respectées les mesures de prévention des pollutions, des risques et des nuisances (installations classées, déchets, activités bruyantes, nuisances visuelles, sécurité nucléaire).

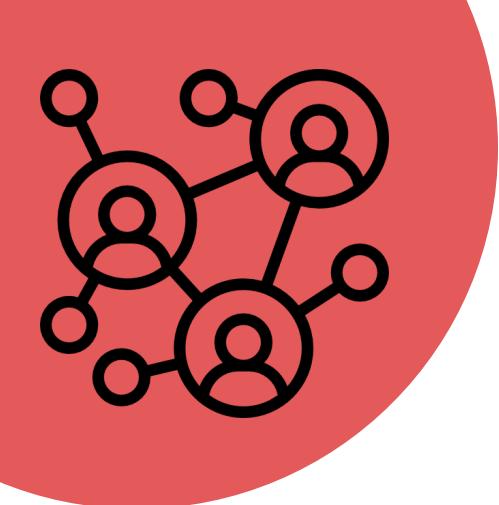
La conduite à tenir

Soutenez et encouragez la politique de la société en contribuant au développement des dispositifs de prévention & de protection de l'environnement déployés sur vos activités, aux démarches de progrès sur lesquels vos activités sont engagées.

Suivez les formations et les sessions de sensibilisation déployées par la société et informez-vous lorsque vous êtes amené à intervenir sur ou à effectuer des activités qui sont particulièrement exposées aux risques d'atteinte à l'environnement et aux règles de gestion administrative environnementale (indicateurs, suivi des déchets, ...).

Limitez les consommations d'énergie et de ressources naturelles (eau, papier, électricité ...).

Privilégiez les partenaires respectueux de l'environnement.



LE RESPECT DES PERSONNES, IMPLICATION ET RESPONSABILITÉS

De quoi s'agit-il ?

Côte se développe et performe autour des principes de durabilité, de qualité et de valeur ajoutée des comportements sociaux de l'ensemble de ses Collaborateurs.

La société considère l'ensemble de ses collaborateurs comme les acteurs clés de sa réussite, et attache ainsi une importance toute particulière à la qualité de l'environnement de travail en son sein et au sein de tous ses partenaires établis (clients, fournisseurs, partenaires commerciaux).

Côte entend contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé, obligatoire et souhaite contribuer activement à l'abolition effective du travail des enfants.

Points de vigilance

Côte respect la législation des droits de l'homme interdisant le travail des enfants, le travail forcé, l'interdiction de toute discrimination et le recours à toute forme de travail illicite. La société respect et soutien la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Côte interdit toute discrimination fondée sur un motif illicite tel que l'origine ethnique ou nationale, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques & syndicales, la situation matrimoniale ou de grossesse, l'apparence physique, la vulnérabilité économique, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, la perte d'autonomie, les mœurs, l'identité de genre, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

Côte fait preuve d'une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'emploi forcé ou de tout emploi d'enfant que cela soit sous la contrainte physique ou morale ou encore le chantage, au sein de la société comme chez les fournisseurs et/ou sous-traitants, partenaires.

La conduite à tenir

Adoptez une attitude exempte de tout propos ou acte discriminatoire.

Ne proférez aucune menace ou propos injurieux, n'engagez aucune violence ou n'exercez aucune pression disproportionnée à l'égard d'un collaborateur ou pour qu'une personne exerce un emploi au bénéfice de la société.

Contribuez à la promotion d'un dialogue de qualité au sein de la société en usant et en encourageant chacun à user de son droit d'expression dans un climat de confiance.

Veillez à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la liberté d'expression collective.

Signalez tout comportement inadéquat à votre égard ou à celui de personnes de votre entourage selon la procédure d'alerte.

Signalez toute situation où vous, ou une personne de votre entourage, avez été empêchés, de manière disproportionnée, de vous exprimer sur le travail effectué, de proposer des améliorations de vos conditions de travail, d'exprimer votre opinion.

En cas de doute, contactez votre supérieur hiérarchique ou le référent concerné.

Assurez-vous de l'âge effectif des personnes employées sous votre responsabilité.

Portez une attention particulière à toute personne en état de vulnérabilité afin de l'accompagner au mieux dans ses démarches et prises de décision quant à son emploi.

Vérifiez l'application des principes rappelés ci-dessus chez les sous-traitants et fournisseurs de la société pour lesquels vous avez la responsabilité du partenariat, notamment en intégrant des clauses contractuelles types que vous pourrez demander au service concerné.



RESPECT DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ

De quoi s'agit-il ?

Socle de la confiance et du succès collectif, l'intégrité et la loyauté sont des valeurs primordiales pour la société Côte.

Points de vigilance

Tous les Collaborateurs doivent agir en tout temps et tous lieux dans le meilleur intérêt de la société et ne peuvent pas nuire impunément à la réputation et à l'image de la société par des propos ou la diffusion d'information fausses ou encore par une attitude malveillante.

La conduite à tenir

Adoptez une attitude exempte de tout propos ou action malveillante envers la société.
Contribuez à la promotion de la réputation et de l'image de marque de la société en usant et en encourageant chacun à y participer.

Adoptez une attitude interrogative sur tout élément de la société qui vous semble négatif et rapprochez-vous de votre hiérarchique ou du référent concerné pour en discuter.



SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE, RAIDOPROTECTION, SÛRETÉ

De quoi s'agit-il ?

Côte accorde une importance particulière à la santé et à la sécurité et est déterminé à offrir un environnement de travail de qualité et stimulant pour tous. Les conditions de travail doivent être conformes aux lois et réglementations et assurer la sécurité, la santé physique et mentale de tous les Collaborateurs.

Tous les facteurs permettant de les améliorer sont pris en considération.

Points de vigilance

Côte est tenue à une obligation de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, d'information et de formation de ses Collaborateurs, de mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Chaque Collaborateur prend soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les Collaborateurs, ayant un certain niveau de responsabilité au sein de la société, doivent suivre les formations organisées sur ce thème et veillent à la santé et à la sécurité des équipes dont ils assurent la direction ou l'animation.

Côte a mis en place un ensemble de dispositions de prévention à destination de ses collaborateurs et intérimaires pour prévenir les risques en matière de santé et de sécurité.

La conduite à tenir

Veillez à votre propre santé et sécurité ainsi qu'à celles des personnes qui vous entourent sur votre lieu de travail.

Prenez connaissance de et conformez-vous strictement à l'ensemble de la documentation d'information mise à votre disposition par la société et suivez les formations qui vous sont dispensées.

Alertez votre responsable en cas de danger grave et imminent sur votre lieu de travail, ou de toute défectuosité d'un système de protection, de toute situation de pénibilité, de tout risque lié à la santé ou à la sécurité sur votre lieu de travail, ou tout défaut dans l'évaluation ou le contrôle d'un risque déjà identifié.

Efforcez-vous de participer à une amélioration constante de la santé et de la sécurité au travail



CONFIDENTIALITÉ, RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES BIENS ET DES DONNÉES

De quoi s'agit-il ?

Côte est particulièrement vigilant quant au respect des biens, des systèmes de communication, de la propriété industrielle, de la confidentialité des informations communiquées en interne et en externe que cela soit celles relatives à la vie privée, à un tiers (clients, fournisseurs, partenaires, ...) ou à la société.

Côte applique strictement les règlements et les lois en vigueur protégeant les données (RGPD, ...) et la propriété industrielle.

Points de vigilance

Chaque Collaborateur doit respecter l'intégrité des biens matériels et immatériels de Côte (immeubles, meubles, noms, marques, brevet et toute autre forme de propriété industrielle ou intellectuelles) ainsi que les droits des tiers.

Les informations relatives aux perspectives de Côte, les offres commerciales, les innovations et le savoir-faire sont strictement confidentielles. Il en est de même de toutes informations relatives aux clients et aux fournisseurs.

Côte interdit à tout Collaborateur d'utiliser ou de mettre à disposition de tiers les biens/actifs de Côte, ou des données pour des fins illicite ou sans rapport avec l'activité.

Côte interdit de contrefaire des créations appartenant à Côte ou à des Tiers tel que des copies illégales des logiciels utilisés par Côte ou d'en faire un usage non autorisé.

L'accès aux données doit être strictement réservé aux personnes ayant besoin d'en avoir connaissance, autorisées à cet effet, et dans la mesure où les fins poursuivies sont définies, légitimes et nécessaires.

La conduite à tenir

Refusez l'accès à toute donnée ou à des répertoires réseaux en l'absence de besoin, d'autorisation et de but défini, légitime et proportionné.

Ne procédez à aucun traitement de données personnelles si votre fonction ne vous le permet pas ou si vous n'êtes pas autorisé par votre hiérarchie.

Vérifiez les règles applicables avant tout transfert de données.

Reportez-vous aux procédures internes, en termes de destruction, conservation ou archivage de documents ainsi qu'en terme d'utilisation appropriée et sécurisée du système d'information.

En cas de doute, consultez la Charte Informatique et/ou adressez-vous au Référent concerné. Ne prêtez pas votre matériel informatique, contactez uniquement le support informatique agréé par la société.

N'effectuez pas de communication avec les médias rapprochez-vous de votre hiérarchique car celle-ci relève de la Direction au regard des enjeux en termes d'image de marque.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

De quoi s'agit-il ?

Côte attache la plus grande importance au comportement loyal, sincère et honnête de tous ses Collaborateurs en conformité stricte avec le droit applicable et les règles internes.

Points de vigilance

Le reporting financier des comptes de chaque entité Côte se doit d'être précis, fidèle et sincère dans le respect de la réglementation applicable, aux principes comptables et aux dispositions de contrôle interne.

La conduite à tenir

Prenez connaissance de et conformez-vous strictement à l'ensemble de la documentation d'information mise à votre disposition par la société et suivez les formations qui vous sont dispensées.

Contribuez à la bonne réalisation des contrôles internes ou externes (Contrôle gestion, commissaires aux comptes, ...).

Interdisez toute réception ou émission de factures non conformes aux prestations ou tout autre acte pouvant remettre en cause la sincérité des comptes de la société.
Interdisez toute forme de paiement qui a pour objectif ou effet de préserver l'anonymat du payeur ou du bénéficiaire.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

1. Conflits d'intérêts

De quoi s'agit-il ?

Côte veille à la prévention des conflits d'intérêt dans la prise de décision au nom et pour le compte de la société.

Points de vigilance

Les décisions prises dans un contexte de conflits d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la société.

La conduite à tenir

Évitez toute situation susceptible de générer des conflits entre votre intérêt personnel direct ou indirect et vos obligations vis-à-vis de la société et/ou d'altérer l'impartialité et l'objectivité de votre prise de décision.

Communiquer à sa hiérarchie ou au référent concerné tout risque de conflit d'intérêts potentiel le plus en amont possible afin de pouvoir le gérer, et de prendre toujours, dans le cadre professionnel, des décisions en fonction des intérêts de Côte et non pas en fonction de son intérêt personnel.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

2. Concurrence

De quoi s'agit-il ?

Côte proscrit les pratiques anti-concurrentielles en s'engageant fermement à respecter les principes d'une concurrence libre et loyale.

Points de vigilance

Le non-respect de la concurrence peut exposer Côte à des sanctions financières lourdes, à des actions en justices, à l'exclusion de marchés et à une détérioration très négative de sa réputation.

Aucun salarié ne doit partager avec des concurrents des informations portant sur des sujets tels que les prix, les coûts ou la stratégie, car cela pourrait engendrer des soupçons de manipulation ou de distorsion de concurrence.

Aucun salarié ne doit conclure d'accord avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché.

La conduite à tenir

Ne discutez jamais avec un concurrent d'une répartition de clientèle, de produits, de marchés, (notamment dans le cadre d'appel d'offres) ni d'une application concertée d'un prix ou d'une remise, même au sein d'associations professionnelles ou dans le cadre de structures communes (Groupement momentané, ...).

Ne donnez aucune information stratégique (coûts de production, plans marketing, nom des clients ou des fournisseurs, prix de vente, projets d'extension ou de réduction de capacités de production...).

Ne donnez aucune directive aux distributeurs sur les prix de revente.
Soyez vigilants à vos pratiques commerciales en cas de détention d'une part de marché très supérieure aux concurrents.

Vérifiez toujours les modalités d'obtention par le personnel débauché des informations sur le concurrent et soyez vigilant sur l'utilisation d'informations stratégiques ainsi obtenues.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

3. Commerce extérieur

De quoi s'agit-il ?

Certaines des activités Côte sont concernées et peuvent être sensibles aux réglementations en matière de commerce international, de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, mais aussi aux interdictions ou aux restrictions applicables.

Points de vigilance

L'ensemble des collaborateurs impliqués dans les échanges internationaux doivent connaître et respecter strictement les lois, réglementations, et restrictions applicables en matière d'importation, d'exportation, de boycott, de droits de douanes, d'embargos de restrictions ou d'interdictions.

Il est impératif de bien connaître ses relations d'affaires, notamment le bénéficiaire final des financements ou services, afin de s'assurer que ses activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles, ou à financer directement ou indirectement des activités liées au terrorisme.

Préalablement à tout engagement, il convient de vérifier que la relation d'affaires ou la transaction envisagée n'est pas visée par des sanctions internationales et de connaître le produit ou service exporté, sa destination, son utilisateur final et son utilisation réelle.

La conduite à tenir

Veillez à bien connaître vos clients et fournisseurs et à être vigilant à l'égard de toute facture, commande ou de tous paiements inhabituels.

Signalez toute opération inhabituelle au référent concerné.

Vérifiez l'exactitude des informations que vous transmettez aux services comptables.

N'acceptez jamais de falsifier la réalité et/ou de participer à des opérations fictives.

Vérifiez l'intégrité des partenaires avec lesquels vous collaborez et pensez à vérifier leur présence sur les listes noires liées aux activités criminelles.

Soyez particulièrement vigilants pour toutes les opérations transfrontalières.

Procédez en cas de suspicion d'un manquement aux règles rappelées ci-dessus à une alerte selon la procédure d'alerte.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

4. Lutte contre la corruption & Trafic d'influence

De quoi s'agit-il ?

Côte tient à participer activement à la lutte contre le fléau de la corruption & du Trafic d'influence.

Côte s'interdit tout acte de corruption perpétré ou encouragé par l'un de ses partenaires, clients, fournisseurs ou collaborateurs.

Points de vigilance

Les actes de corruption et de trafic d'influence sont prohibés par les conventions internationales et les législations locales dans la plupart des pays où Côte intervient.

Au-delà des sanctions pénales encourues, la réputation et l'image de Côte peuvent être sérieusement et durablement entachées, même par une accusation, qui s'avèrerait non fondé.

La corruption active ou passive au sein de Côte est prohibée sous toutes ses formes.

Aucun salarié ne doit favoriser ou réaliser des opérations de mécénat ou sponsoring qui visent à influencer la prise d'une décision ou à s'assurer l'octroi d'un avantage indu.

La conduite à tenir

Ne jamais réaliser, favoriser ou autoriser un acte de corruption ou de trafic d'influence. Aucun salarié ne sera sanctionné s'il respecte les règles Côte en refusant toute forme de corruption, même si ce refus peut entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable.

En matière de cadeaux et invitations, le plus important est d'agir en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie, de respecter le seuil et les règles mises en place dans son entité et de toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété par un regard extérieur.

N'utilisez pas ou ne divulguez pas des informations privilégiées ou sensibles, afin d'en tirer un bénéfice personnel ou de permettre à un tiers d'en tirer profit.

N'effectuez pas de paiements non officiels visant à obtenir d'un agent public (français ou étrangers) qu'il accélère une procédure administrative relevant de ses fonctions (dédouanement de marchandises, ...).

Procéder, avant d'entamer ou de renouveler une relation d'affaires avec un tiers partenaire, à une évaluation de l'intégrité des tiers. En cas de doute sur la probité du tiers, alertez votre hiérarchique ou le référent concerné.

Assurez-vous que le contrat liant la société aux tiers partenaires intègre des clauses-types de lutte anti-corruption et/ou de trafic d'influence. Si ces clauses ne sont pas contenues dans les contrats en cours, un avenant au contrat doit être signé avec le tiers. Tournez-vous pour cela vers le référent juridique.

Si vous soupçonnez où êtes certain qu'on vous demande de verser ou d'accepter un pot-de-vin (sous quelque forme que ce soit), signalez ce fait à votre hiérarchie ou au référent concerné.

Si vous avez versé un pot-de-vin, quel que soit le montant, ou si vous savez que quelqu'un d'autre l'a fait, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique ou au référent concerné.

DÉFINITIONS

BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est le processus qui consiste à dissimuler la nature et la provenance d'argent issu d'activités illicites (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, traite des personnes, fraude fiscale, travail clandestin, corruption, spéculations illégales...) en incorporant cet « argent sale » dans des activités légales. L'objectif est de lui donner une apparence légale et de dissimuler sa provenance et son propriétaire réel (via de fausses factures, des sociétés écrans...).

CADEAU

Un cadeau désigne un avantage, un bien ou un service quelconque pouvant être évalué en argent transféré volontairement et gratuitement directement ou indirectement. Il peut s'agir d'espèces ou quasi-espèces, d'articles, chèques cadeaux, biens meubles ou immeubles, etc. Une invitation recouvre toute forme de divertissement et se différencie du repas d'affaires.

COMPORTEMENTS ASSIMILÉS

Les comportements assimilés sont tous les actes contraires à la probité tels que, par exemple, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêts, le détournement de fonds publics et/ou de favoritisme.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur interne ou externe à la société entrent en conflit avec ceux de la société. Il peut s'agir d'intérêts pécuniaires, professionnels, familiaux ou autres.

CONFORMITÉ

C'est l'action visant à rendre des mesures ou des comportements, au sein d'une structure donnée comme vis à vis de tiers, conformes à une norme (externe et/ou interne) applicable au lieu et dans les domaines où cette structure exerce son activité

CORRUPTION ACTIVE

La corruption active désigne le fait d'offrir, de promettre ou de proposer directement ou indirectement un paiement ou un avantage à une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

CORRUPTION PASSIVE

La corruption passive désigne le fait d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, un paiement ou un avantage d'une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

ÉTHIQUE

Ensemble des valeurs et des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'une personne et qui servent de fondement à la vie en société.

INVITATION

Une invitation est une proposition à participer à un événement, une conférence, un voyage, un dîner...

DÉFINITIONS

FINANCEMENT DU TERRORISME

Le financement du terrorisme consiste à fournir des biens, des prestations, des services ou des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

FRAUDE

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation. Un comportement frauduleux suppose donc un élément factuel et un élément intentionnel ainsi qu'un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé.

INTÉGRITÉ

Qualité d'une personne (et de son comportement) qui respecte les valeurs et principes moraux qui servent de fondement à la vie en société et qui est fidèle à ses devoirs ainsi qu'à ses engagements

INTERMÉDIAIRES

L'intermédiaire désigne une personne physique ou morale intervenant dans le cadre d'une négociation commerciale afin de permettre ou de faciliter la conclusion d'un ou plusieurs contrats.

MANQUEMENT AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les manquements au droit de la concurrence sont des comportements qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché :

- Les ententes, qui sont des accords ou actions concertées entre entreprises indépendantes en vue de fausser la concurrence (échanges d'informations sur les prix, répartitions de marché...).
- Les abus de position dominante, qui sont des pratiques unilatérales émanant d'un opérateur qui use de son pouvoir de marché pour exclure les autres entreprises, ou empêcher leur entrée ou leur développement sur un marché (prix prédateurs, refus d'accès à une infrastructure, subventions croisées).

MÉCÉNAT

Le mécénat consiste à soutenir des organismes ou des œuvres d'intérêt général (fondations, associations d'utilité publique...) par un don d'une somme d'argent, d'un bien meuble ou immeuble, d'un prêt.

OPÉRATION COURANTE

L'opération courante désigne les transactions ou tâches relatives à l'exercice des activités de la société effectuées périodiquement.

PARRAINAGE (OU SPONSORING)

Le parrainage consiste à soutenir matériellement un projet éducatif, culturel, scientifique, social, humanitaire ou sportif et à contribuer à promouvoir l'image de la société OCTE ou de l'une de ses filiales.

SOCIÉTÉ

Le terme société désigne la société COTE et l'ensemble de ses filiales.

DÉFINITIONS

PARTENAIRES

Il s'agit d'une personne avec laquelle la société établit une synergie pour l'accomplissement d'une ou plusieurs opérations commerciales dans le cadre d'un ou plusieurs contrats.

FOURNISSEURS

Le fournisseur ou sous-traitants est une personne physique ou morale fournissant des biens ou services à la société.

PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Les pratiques anticoncurrentielles désignent tout acte destiné à restreindre ou à fausser la concurrence et contourner ainsi les règles de transparence, de loyauté et d'équité entre concurrents. Il peut s'agir notamment d'ententes expresses ou tacites, d'actions concertées ou d'abus de position dominante permettant d'écartier d'autres concurrents.

PROBITÉ

Qualité d'une personne (et de son comportement) qui observe les valeurs et les principes moraux qui servent de fondement à la vie en société, respecte scrupuleusement ses devoirs ainsi que la loi, les règlements et toute norme applicable à son activité ou dans la structure où elle intervient

PROCÉDURE D'ÉVALUATION D'UN TIERS

Une procédure d'évaluation désigne les mesures régulières de contrôle et de vérification raisonnable de la société pour l'identification du tiers et du risque auquel société en entrant en relation d'affaires avec ledit tiers.

RÉFÉRENT

Le Référent désigne la personne responsable nommée par la Direction de la société ayant les compétences et/ou connaissances pour répondre, guider le Collaborateur sur les situations rencontrées, questions formulées.

RELATION D'AFFAIRES

Une relation professionnelle ou commerciale qui s'inscrit dans une certaine durée. Elle peut être prévue par un contrat.

REPAS D'AFFAIRE

Un repas d'affaires est un repas effectué dans le cadre de l'activité professionnelle et ayant pour but d'aborder des sujets d'ordre professionnel.

TIERS

Le terme tiers désigne les clients, fournisseurs, ou autres partenaires de la société, ainsi que toute autre personne physique ou morale, publique ou privée, externe à la société, qu'il y ait ou pas un lien contractuel avec la société.

TRAFIG D'INFLUENCE

Le trafic d'influence désigne le fait, par une personne d'user ou abuser de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité publique (nationale ou internationale) des distinctions, des emplois, des marchés, des exonérations, ou toute autre avantage favorable.



CÔTE

L'électricité à forte valeur ajoutée

INDUSTRIE

TERTIAIRE

ÉNERGIE